

III

(Actes pris en application du traité UE)

ACTES PRIS EN APPLICATION DU TITRE V DU TRAITÉ UE

DÉCISION EUSEC/2/2008 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 24 juin 2008

relative à la nomination du chef de la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (EUSEC RD Congo)

(2008/490/PESC)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 25, troisième alinéa,

vu l'action commune 2007/406/PESC du Conseil du 12 juin 2007 relative à la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (EUSEC RD Congo) ⁽¹⁾, et notamment son article 8,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 1^{er} mars 2008, M. Michel SIDO a été nommé chef de la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo («EUSEC RD Congo»).
- (2) Le 23 juin 2008, M. Michel SIDO a remis sa démission comme chef de cette mission.

- (3) Le secrétaire général/haut représentant a proposé de nommer M. Jean-Paul MICHEL comme nouveau chef de la mission EUSEC RD Congo,

DÉCIDE:

Article premier

M. Jean-Paul MICHEL est nommé chef de la mission EUSEC RD Congo.

*Article 2*La présente décision prend effet le 1^{er} juillet 2008.

Fait à Bruxelles, le 24 juin 2008.

*Par le Comité politique et de sécurité**Le président*

M. IPAVIC

⁽¹⁾ JO L 151 du 13.6.2007, p. 52.